

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Contribution de la ville de Sceaux aux débats publics sur les projets de réseaux de transport public du Grand Paris et d'Arc Express

Séance du 9 décembre 2010

Convocation du 3 décembre 2010

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix, le neuf décembre à 19 h 47 , les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le trois décembre 2010 se sont réunis sous la présidence de Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Louis Oheix, Mme Sylvie Bléry-Touchet, MM. Jean-Philippe Allardi, Bruno Philippe, Mme Nicole Zuber, MM. Hervé Audic, Patrice Pattée, Mmes Isabelle Drancy, Catherine Lequeux, M. Philippe Tastes, Mme Catherine Arnould, MM. Jean-Pierre Riotton, Jean-Michel Grandchamp, Mme Liliane Sillon, M. Christian Lancrenon, Mme Marie Claudel, M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Gaudart, Claude Debon

Etaient représentés :

Mme Florence Presson par Mme Sylvie Bléry-Touchet,
M. Jean-Pierre Lefèvre par M. Philippe Tastes,
Mme Fabienne Eckerlein par M. Jean-Pierre Riotton,
Mme Sabine Vasseur par M. Philippe Laurent,
Mme Monique Pourcelot par Mme Catherine Arnould,
M. Jean Carliz par M. Jean-Michel Grandchamp,
Mme Hélène Enard par Mme Chantal Brault,
Mme Sakina Bohu-Alibay par M. Bruno Philippe,
M. Othmane Khaoua par M. Patrice Pattée,
Mme Roselyne Holuigue-Lerouge par Mme Liliane Sillon,
M. Francis Brunelle par M. Christian Lancrenon



Etait excusé :

M. Thierry Legros

Secrétaire de séance :

Mme Sylvie Bléry-Touchet

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 9 décembre 2010

OBJET : Contribution de la ville de Sceaux aux débats publics sur les projets de réseaux de transport public du Grand Paris et d'Arc Express

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement notamment son article L. 121-8,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, notamment ses articles 1^{er} et 3,

Vu le décret n°2010-1133 du 28 septembre 2010 pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris notamment son article 3 en vertu duquel la Commission nationale du débat public est chargée de lancer conjointement la procédure de débat public relative au schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris et celle relative à «Arc express»,

Vu sa délibération du 6 octobre 2010 décidant l'adhésion à l'association « Les villes du RER B sud »,

Considérant que le schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris est établi après avis de différentes instances parmi lesquelles les collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale, s'ils sont compétents en matière d'urbanisme ou d'aménagement ainsi que le syndicat mixte «Paris-Métropole»,

Considérant que la Ville, en qualité de membre du syndicat mixte Paris Métropole, de la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre et de la conférence territoriale de la Vallée scientifique de la Bièvre s'associe aux contributions de ces différentes instances dans le cadre de ces débats,

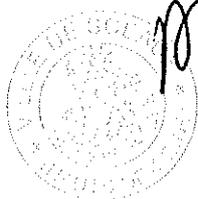
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

EMET, dans le cadre des débats publics relatifs au schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris et du projet «Arc express», l'avis ci-joint :

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Philippe Laurent

OBJET : Contribution de la ville de Sceaux aux débats publics sur les projets de réseaux de transport public du Grand Paris et d'Arc Express

Depuis plusieurs années, les usagers de la partie Sud du RER B sont confrontés à une forte dégradation de la qualité de service :

- multiplication des dysfonctionnements générateurs de retards ou d'annulation de rotations se traduisant par le fait que la ligne B connaît le taux de régularité le plus bas du réseau RER, la branche B2 étant celle qui souffre du taux de régularité le plus faible,
- conditions de transports très insatisfaisantes, du fait du sous-investissement en matière d'entretien et de renouvellement des installations et matériels roulants.

Aussi, dans le contexte des débats publics sur les projets du Grand Huit et d'Arc Express, la ville de Sceaux souligne que si l'enjeu de ces débats est bien celui du développement de la métropole, celui-ci ne peut résulter simplement de la création d'un réseau complémentaire.

La ville de Sceaux appelle l'attention des autorités responsables en matière de transport sur le caractère stratégique de la ligne B du RER au regard des caractéristiques du territoire desservi et au regard du nombre d'usagers quotidiens (870 000).

Elle souligne l'importance qui s'attache à conforter la branche historique la branche B2 du RER ; celle-ci porte en effet elle-même des enjeux stratégiques au travers des territoires desservis, caractérisés par leur dynamisme en matière d'activités et d'enseignement supérieur. Les seules Villes de Châtenay-Malabry, du Plessis-Robinson, de Fontenay-aux-Roses et de Sceaux rassemblent ainsi près de 100 000 habitants ainsi que près de 30 000 étudiants et plus de 30000 emplois.

Les flux entrants aux gares de Robinson et de Sceaux confirment ce rôle stratégique du réseau (soit plus de 8200 entrants par jour à la gare de Robinson et plus de 2500 à la gare « Sceaux »).

Outre une dynamique exemplaire en matière universitaire, les villes desservies par la branche B2 du RER sont par ailleurs caractérisées par une forte dynamique démographique qui a vocation à se poursuivre et à s'amplifier afin de répondre aux objectifs déterminés dans le cadre de la loi sur le Grand Paris et par le projet de SDRIF.

Si les territoires desservis par la ligne B sud et plus particulièrement par la branche B2 ont vocation à contribuer à la réalisation des objectifs fixés par ces dispositions, la poursuite de ces objectifs suppose de conforter la qualité de leur desserte par le réseau concerné.

La ville de Sceaux, tout en approuvant la nécessité de développer le réseau de transport en commun dans la métropole au travers de réseaux tels que celui du Grand Huit et/ou d'Arc-Express, ou encore au travers de l'utilisation des emprises de la grande ceinture, ou au travers des projets de tramway dans le sud francilien, souligne que ces réseaux complémentaires ne pourront apporter des solutions en terme de réponse aux besoins de transport public actuels et futurs qu'au travers d'un maillage du territoire qui suppose lui-même de conforter le réseau RER existant et plus particulièrement la ligne B dont le rôle est essentiel au sein de ce maillage.

La ville de Sceaux demande une amélioration sensible des conditions de transports sur la ligne B, ce qui suppose notamment:

- la prise en compte, outre des besoins quantitatifs de transport public, actuels et futurs, d'un objectif réel de qualité de service dans le réseau existant et plus particulièrement sur le réseau de la ligne B du RER,
- la réalisation d'études relatives à la satisfaction des besoins actuels et futurs prenant en compte les aléas susceptibles d'affecter la fiabilité du système et intégrant le temps perdu par les usagers du fait de ces aléas et du manque de fiabilité comme une donnée à part entière,
- la poursuite des études en vue d'aboutir en ce qui concerne le doublement du tunnel sur le tronçon Châtelet-Les Halles-Gare du Nord, en vue de remédier au problème de capacité rencontré sur ce tronçon, du fait de la circulation de plusieurs lignes.